



# **DIRECTIVE ANTICORRUPTION DU GROUPE HONEGGER**

## Sommaire

## Page

<b>1. Préambule du Chief Executive Officer (CEO)</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectif et finalité</b>	<b>4</b>
<b>3. Champ d'application</b>	<b>4</b>
<b>4. Principes fondamentaux</b>	<b>4</b>
<b>5. Définitions</b>	<b>4</b>
<b>6. Pratiques commerciales illicites</b>	<b>5</b>
<b>7. Cadeaux, invitations et divertissements</b>	<b>5</b>
<b>8. Dons, parrainages et contributions politiques</b>	<b>5</b>
<b>9. Approvisionnement et partenaires</b>	<b>6</b>
<b>10. Prévention du blanchiment d'argent</b>	<b>6</b>
<b>11. Formation et sensibilisation</b>	<b>6</b>
<b>12. Infractions</b>	<b>6</b>
12.1 Signalement d'infractions (lanceurs d'alerte)	6
12.2 Conséquences des infractions	6
<b>13. Surveillance et rapports</b>	<b>7</b>
<b>14. Publication et validité</b>	<b>7</b>
<b>15. Approbation et entrée en vigueur</b>	<b>7</b>

## 1. Préambule du Chief Executive Officer (CEO)

En tant qu'entreprise responsable, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité, de transparence et d'éthique. La corruption, les pots-de-vin, la fraude et le blanchiment d'argent sont contraires à nos valeurs, compromettent la confiance de nos clients, partenaires et collaborateurs et vont à l'encontre d'une économie durable et équitable.

Avec cette politique anti-corruption, anti-fraude et anti-blanchiment d'argent, nous envoyons un message clair : nous appliquons une politique de tolérance zéro envers toutes les formes de comportement illégal et nous nous engageons à agir de manière légale, équitable et intègre dans tous les domaines de notre entreprise.

Cette directive est un élément central de notre gestion de la conformité et de la durabilité. Elle soutient la mise en œuvre de nos engagements dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies, des critères d'éthique et de gouvernance d'EcoVadis et des exigences légales en matière de prévention de la corruption et du blanchiment d'argent.

Nous attendons de tous nos collaborateurs, cadres et partenaires qu'ils appliquent activement ces principes, identifient les risques à un stade précoce et assument leurs responsabilités. Ce n'est qu'en agissant de manière cohérente et consciente que nous pouvons créer un environnement de confiance, d'équité et de durabilité.

Ariste Baumberger  
CEO de la Division FM

Thomas Kyburz  
CEO de la Division C&B

Stefan Honegger  
Président du conseil d'administration

## 2. Objectif et finalité

La présente directive définit les principes et procédures visant à prévenir la corruption, les pots-de-vin, la fraude, les conflits d'intérêts et le blanchiment d'argent. Elle soutient la mise en œuvre de nos engagements dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies et des critères EcoVadis dans les domaines de l'éthique et de l'approvisionnement durable.

Notre objectif est de garantir un niveau élevé d'intégrité, de transparence et d'équité, d'identifier les risques à un stade précoce et de promouvoir une culture d'entreprise basée sur la confiance. Cette directive sert de guide à tous les employés et partenaires afin de garantir un comportement éthique, conforme à la loi et durable.

## 3. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les collaborateurs, cadres et membres de la direction du groupe Honegger<sup>1</sup>, ainsi qu'aux personnes et organisations avec lesquelles il existe des relations commerciales (ci-après dénommés « partenaires »). Elle couvre toutes les activités commerciales en Suisse et à l'étranger.

## 4. Principes fondamentaux

Nous nous engageons à prévenir toute forme de corruption, de subornation, de fraude, d'extorsion, de conflit d'intérêts et de blanchiment d'argent, à ne pas accepter, accorder ou exiger d'avantages illégitimes, à garantir la transparence dans toutes les décisions et à respecter systématiquement les lois en vigueur.

Ces principes sont au cœur de notre gestion d'entreprise et de notre gestion durable. Ils contribuent à renforcer les structures de gouvernance, à éviter les risques juridiques et réputationnels et à respecter nos engagements mondiaux en matière de durabilité.

## 5. Définitions

- **Corruption** : abus d'un pouvoir confié à des fins privées.
- **Pots-de-vin** : offrir, accorder ou accepter un avantage afin d'influencer illicitement des actes.
- **Fraude** : tromperie ou manœuvre fallacieuse visant à obtenir un avantage illicite (p. ex. factures manipulées, faux documents).
- **Chantage** : obtenir des avantages en menaçant de causer un préjudice.
- **Blanchiment d'argent** : introduire des fonds illégaux dans le circuit économique légal afin d'en dissimuler l'origine.
- **Conflit d'intérêts** : lorsque des intérêts personnels sont en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

---

<sup>1</sup>Le groupe Honegger se compose de Honegger Holding SA et de toutes les filiales qu'elle contrôle.

## 6. Pratiques commerciales illicites

Il est strictement interdit :

- D'offrir, d'accepter ou d'exiger des paiements ou des avantages illégaux,
- de fournir des informations fausses ou trompeuses dans des rapports, des contrats ou des factures,
- d'abuser d'informations confidentielles,
- de prendre des décisions commerciales dans un intérêt personnel,
- d'utiliser des fonds provenant de sources illégales ou d'effectuer des transactions visant à dissimuler leur origine ou leur propriété.

Cela inclut également le non-respect des obligations légales de diligence, l'omission de vérifier l'identité ou la collaboration délibérée avec des partenaires non vérifiés ou sanctionnés.

## 7. Cadeaux, invitations et divertissements

Les cadeaux ne peuvent être acceptés ou offerts que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- les valeurs sont raisonnables, c'est-à-dire qu'ils ne dépassent pas 200 CHF par cadeau,
- ils ne sont accordés qu'occasionnellement et non régulièrement,
- ils ne sont pas versés en espèces ou sous forme d'avantages pécuniaires (par exemple, bons d'achat, remises, réductions),
- aucune contrepartie n'est attendue ou fournie.

Les cadeaux dont la valeur dépasse 200 CHF ou qui semblent inappropriés de par leur nature (p. ex. articles de luxe, cadeaux matériels de grande valeur) doivent être refusés ou restitués.

En cas de doute, il convient de consulter son supérieur hiérarchique avant d'accepter ou d'offrir un cadeau.

Les invitations à des événements professionnels (p. ex. déjeuners, manifestations spécialisées, événements culturels ou sportifs) sont autorisées si elles :

- sont occasionnelles,
- ont un lien clair avec l'activité professionnelle,
- restent dans le cadre professionnel habituel (p. ex. repas d'affaires communs),
- ne sont pas excessivement luxueuses ou inappropriées,
- n'ont pas pour but d'influencer une décision.

Les invitations qui dépassent la mesure habituelle ou qui pourraient donner l'impression d'exercer une influence doivent être examinées et approuvées au préalable par l'autorité supérieure.

## 8. Dons, parrainages et contributions politiques

Les dons ne peuvent être versés qu'à des organisations à but non lucratif dont l'intégrité est avérée. Les activités de parrainage doivent être transparentes et durables. Les dons politiques sont strictement interdits, sauf autorisation expresse de la direction.

## 9. Approvisionnement et partenaires

Notre approvisionnement est basé sur des critères équitables, objectifs et transparents. Nous attendons de tous nos partenaires qu'ils :

- acceptent notre code de conduite,
- mettent en œuvre leurs propres programmes de lutte contre la corruption et de conformité,
- luttent activement contre la fraude et le blanchiment d'argent,
- divulguent les conflits d'intérêts.

Avant d'établir une relation commerciale, des vérifications appropriées sont effectuées afin de garantir l'identité, l'intégrité et la légalité du partenaire. Cela comprend la vérification des listes de sanctions, l'identification de l'ayant droit économique et une évaluation des risques conformément à la gestion interne des risques. Les partenaires présentant un risque accru sont soumis à un contrôle approfondi de diligence raisonnable.

## 10. Prévention du blanchiment d'argent

La prévention du blanchiment d'argent est un élément essentiel de notre système de conformité. En appliquant systématiquement les obligations de diligence, nous garantissons que toutes les relations commerciales sont légales et transparentes. L'objectif est de prévenir les flux financiers illégaux, les violations des sanctions et les risques de réputation.

Tous les collaborateurs sont tenus de signaler les transactions suspectes ou les paiements inhabituels. Les paiements en espèces et les transactions anonymes doivent être évités dans la mesure du possible. L'identité des clients, des fournisseurs et des partenaires doit être vérifiée dans le cadre des obligations de diligence.

## 11. Formation et sensibilisation

Tous les collaborateurs reçoivent régulièrement des formations sur les thèmes de la prévention de la corruption, de la détection des fraudes et de la lutte contre le blanchiment d'argent. Les nouveaux collaborateurs sont formés en conséquence lors de leur entrée en fonction. Les formations sont un outil essentiel pour renforcer notre culture de conformité.

## 12. Infractions

### 12.1 Signalement d'infractions (lanceurs d'alerte)

Chaque collaborateur et partenaire est tenu de signaler immédiatement toute infraction ou tout cas suspect.

Si ces observations ne peuvent être discutées avec le supérieur hiérarchique, des canaux de signalement sont disponibles sur la page d'accueil, sous la rubrique « Durabilité ».

### 12.2 Conséquences des infractions

Les infractions entraînent des mesures relevant du droit du travail, des conséquences pénales et l'exclusion des partenaires. L'entreprise applique une politique de tolérance zéro.

### **13. Surveillance et rapports**

La mise en œuvre et le respect des obligations de diligence sont régulièrement contrôlés par des contrôles internes, des audits et des évaluations externes. Les résultats sont publiés dans le rapport sur le développement durable et dans la Communication on Progress (CoP) du Pacte mondial des Nations Unies.

### **14. Publication et validité**

Cette directive est communiquée à tous les collaborateurs, publiée sur le site web de l'entreprise et régulièrement révisée.

### **15. Approbation et entrée en vigueur**

La présente politique anti-corruption a été approuvée par la direction de Honegger Holding et entre en vigueur avec effet immédiat.